



CONSEIL D'ADMINISTRATION

23 juin 2020 (19h)

Ordre du jour – version adoptée

Document certifié conforme le 23 juin 2020

Le Président

Jean-Marie TETART

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 23 juin 2020 à 19h – en visioconférence

Date de la convocation : 17/06/2020

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances et autres rendez-vous.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions par Commissions permanentes.
- e) Rapport de suivi à la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.
- f) Ressources humaines d'YCID.
- g) Convention constitutive 2020.
- h) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- i) Décisions du Directeur.
- j) Bons de commande signés par le Directeur.

3- Délibérations.

CA/2020/013	Affectation du résultat 2019
CA/2020/014	Approbation du budget supplémentaire 2020
CA/2020/015	Convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines/Annexe 2020
CA/2020/016	Partenariat FADERMA et FADERTA/Annexes 2020
CA/2020/017	Convention 2020 avec l'Agence française de développement
CA/2020/018	Partenariat avec l'AFACE - Dotation complémentaire et subvention de fonctionnement 2019
CA/2020/019	Lancement d'un appel à projets « Covid-19 »

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2020/013

Affectation du résultat 2019

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Conformément aux résultats du compte administratif 2019 approuvé par délibération CA/2020/008 du 5/5/2020, la présente délibération vise à affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en vue d'équilibrer la section d'investissement. Le résultat 2019 montrait en effet un excédent de fonctionnement de 951 777,30 € pour un excédent d'investissement de 300,00 €, soit un résultat global de 952 077,30 €. Compte-tenu du solde des restes à réaliser en investissement pour l'exercice 2019 (-300€), le besoin de financement s'établit à 0,00 €.

DECISION :

Article 1- Affecte les résultats du compte administratif 2019 du budget d'YCID de la manière suivante :

- Résultat de clôture de l'exercice 2019
 - o Fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice 2019 : 149.072,58 €
 - Résultat de l'exercice antérieur reporté : 802.704,72 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 951.777,30€
 - Solde des restes à réaliser : -476.787,42 €
 - o Investissement :
 - Résultat de l'exercice 2019 : 0,00€
 - Résultat de l'exercice antérieur reporté : 300,00€
 - Solde des restes à réaliser : 683,00€
 - Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 300,00€
- Affectation et report à nouveau du résultat :
 - o Affectation 2019 du résultat de fonctionnement en investissement (1068) : 0,00 €
 - o Report à nouveau 2019 du résultat :
 - Fonctionnement (002) : 951.777,30 €
 - Investissement (001) : 300,00 €

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0

Résultat du vote : ADOPTE REJETE

Délibération n° CA/2020/014

Approbation du budget supplémentaire 2020

Annexe(s) à la délibération : - Projet de budget supplémentaire (annexe 6)

Exposé des motifs :

Le compte administratif 2019 a permis de constater un résultat de + 951 777,30 € en fonctionnement et + 300€ en investissement. Le solde net de 952 077,30 € permet de couvrir les engagements reportés de l'exercice 2019, dont le solde atteint -476 204,42 € (-476 887,42 € en fonctionnement, et 683,00€ en investissement) en dépenses. 475 872,88 € demeurent donc à affecter et sont à intégrer dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Ce dernier doit par ailleurs tenir compte d'une révision des recettes attendues au titre de la convention conclue avec l'AFD, représentant 40 000€ de plus par rapport aux prévisions du budget primitif ainsi qu'une diminution de la subvention du Département de -120 000,00 €.

Sur une somme totale de 475 872,88€, il est proposé à ce stade d'allouer aux programmes :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



- Moyens généraux	:+ 29 216,98 €
- Soutien aux initiatives yvelinoises	:+ 316 683,00 €
- Accompagnement des acteurs yvelinois	:- 1 315,10 €
- Animation du territoire	:- 35 632,00 €
- Développement économique	:+ 87 000,00 €

DECISION :

Article 1- Conformément au compte administratif du groupement, et à l'affectation du résultat de l'exercice 2019, le report à nouveau 2019 est le suivant :

- Section de fonctionnement : + 951 777,30 €
- Section d'investissement = + 300 €.

Ce résultat est repris dans les sections correspondantes du budget supplémentaire du groupement pour 2020.

Article 2- Conformément au compte administratif du groupement, les restes à réaliser de l'année 2019 sur l'exercice 2020 représentent :

- Section de fonctionnement : - 476 887,42 €
- Section d'investissement : + 683,00 €

Les restes à réaliser sont repris dans les sections correspondantes du budget supplémentaire du groupement pour 2020.

Article 3- Le budget supplémentaire d'YCID pour l'année 2020 s'établit ainsi de la manière suivante :

- Section de fonctionnement :
 - o Recettes : 871 777,30 €
 - o Dépenses : 871 777,30 €
- Section d'investissement :
 - o Recettes : 96 200,00 €
 - o Dépenses : 96 200,00 €

Article 4- La décision modificative et le budget rectifié qui en résulte sont déclarés exécutoires à compter de leur transmission à l'agent comptable du groupement.

Article 5- Le Directeur du groupement est autorisé à exécuter le budget modifié, conformément aux dispositions statutaires, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/015

Convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines/Annexe financière 2020

Annexe(s) à la délibération : - Annexe financière 2020 (annexe 7)

Exposé des motifs :

Suite aux recommandations de la Chambre régionale des comptes adressées au Département et à YCID, les rapports entre ces deux derniers ont été revus fin 2018 pour aboutir à une convention-cadre de partenariat précisant les objectifs et moyens de celui-ci.

La convention-cadre, d'une durée de 2 années, a comme objectif de définir la manière dont YCID contribue à la politique « Yvelines, Partenaires du développement ». Cette contribution porte sur trois axes : le soutien aux initiatives de solidarité internationale, le soutien aux initiatives de coopération économique, et la promotion de la coopération internationale auprès des Yvelinois. L'apport en nature apporté par le Département pour la mise en œuvre de ces activités est également identifié clairement. Chaque année, une ou plusieurs annexes financières viennent préciser les montants apportés en subvention par le Département pour les activités retenues dans chacun de ces axes. YCID a rendu compte au premier trimestre de l'emploi des fonds à travers un tableau détaillé des engagements et

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



liquidations réalisées au titre de l'annexe financière 2019.

En 2019, le Groupement a bénéficié d'une subvention du Département de 754 450€, et a perçu 29 800€ de contributions statutaires des autres membres. Par ailleurs, le Groupement a bénéficié d'allocations de moyens en nature estimés à 163 460€, dont 155 460€ proviennent de moyens départementaux, ce qui correspond à 60% du coût global estimé de la mise à disposition de la Mission Coopération internationale pour animer les activités d'YCID. Considérant les reports d'engagements et de ressources des années précédentes, le budget d'YCID en 2019 s'est établi à 1 609 239,72€, et a été exécuté à hauteur de 644 719,88€ (41,3%). Les engagements reportés sur l'exercice 2020 représentant quant à eux 481 183,42€ (29,90%).

Pour 2020, l'annexe financière représente :

- un programme financier de 792 700€, auquel le Département contribue à hauteur de 640 000€ (dont 12 800€ de frais de gestion du programme). Les autres ressources proviennent du résultat cumulé 2019 (147 700€) et des contributions prévisionnelles des membres (5 000€ correspondant soit à des cautions versées pour des dons de matériel, soit à des remboursements de prêts d'honneur) ;
- un apport en nature valorisé à 205 000€, représentant 60% du coût de la Mission Coopération internationale du Département mise à disposition d'YCID (salaires, locaux, matériel et mobilier).

La contribution statutaire du Département à YCID est versée sous forme d'un apport en nature également, valorisé à 68 333€ (soit 20% du coût de la Mission Coopération internationale).

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'annexe financière 2020 relative à la convention-cadre d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines et YCID 2019-2020.
- Article 2-** Autorise le Directeur à signer l'annexe financière 2020.
- Article 3-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Moyens généraux » chapitre 74 article 7473 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/016

Conventions avec les réseaux FADERMA, FADERTA

- Annexe(s) à la délibération :
- Annexe financière 2020 avec la FADERMA (*annexe 8*)
 - Annexe financière 2020 avec la FADERTA (*annexe 9*)

Exposé des motifs :

Fin 2017, YCID a proposé aux trois réseaux majeurs qui participent aujourd'hui à l'animation des relations entre YCID et les associations de la diaspora africaine (FADERMA, FADERTA, RACIVS) de s'engager chacun dans un partenariat avec YCID en vue de consolider leur fonctionnement et de les impliquer davantage dans la réalisation des objectifs d'YCID sur le territoire yvelinois. Ces 4 objectifs portent sur : le renforcement institutionnel et financier des réseaux, la coordination en Yvelines des actions menées à l'étranger en collaboration avec le Département des Yvelines, la visibilité en Yvelines de la solidarité internationale, et la démarche de réflexion tournée vers l'investissement productif des diasporas.

La FADERMA et la FADERTA ont rendu un rapport d'activités succinct relatif au programme de partenariat qui avait été conclu avec elles pour l'année 2019. Les diagnostics organisationnels des deux Fédérations ont été menés et ont permis aux structures de faire un point sur leurs objectifs mis à jour depuis leur création et de savoir ce qu'elles souhaitent apporter à leurs membres. Sur la question de la visibilité de la solidarité internationale, il n'a pas été organisé en 2019 de restitutions collectives de projets à l'échelle de Mantes-la-Jolie. La FADERMA a participé à la démarche d'évaluation du programme « Pas d'écoles sans latrines, 100 latrines pour les écoles » réalisée par trois étudiants de

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



l'université de Versailles Saint-Quentin dans le cadre du partenariat avec YCID. Sur la question de l'investissement productif des diasporas, les Fédérations ont pu marquer leur présence début 2019 lors du dernier atelier du séminaire organisé par YCID sur le thème « entreprendre et investir au Sénégal », mais, pour le moment, cela n'a débouché sur aucune initiative de leur part. La FADERTA travaille depuis plusieurs années, en partenariat avec le Département de Goudiry, à la définition d'un projet de développement agricole autour de la filière maïs, qui a du mal à voir le jour.

La situation du RACVIS est particulière : le coordinateur du Réseau, Saïdou THIAM, en contrat adulte-relais, n'est plus payé depuis juillet 2019, et le diagnostic local d'accompagnement (DLA) démarré en 2018-19 qui devait permettre notamment d'identifier des pistes d'amélioration de la gouvernance, y compris financière, n'a pas été mené jusqu'à son terme. Il est proposé d'attendre d'avoir une idée précise de la situation avant d'étudier l'opportunité d'un renouvellement du soutien financier d'YCID au Réseau.

Pour 2020, dernière année du partenariat conclu en 2018, pour ce qui concerne la FADERMA et la FADERTA, le travail de diagnostic et de clarification du projet associatif réalisé devrait permettre de mettre au point une feuille de route de renforcement des deux fédérations à laquelle YCID pourra aussi apporter sa contribution.

Il est proposé de renouveler le soutien financier de 2 000€ à chacune de ces deux Fédérations pour leur permettre de dégager des marges de manœuvre de fonctionnement.

DECISION :

- Article 1-** Approuve les deux annexes financières entre YCID et la FADERMA, et YCID et la FADERTA, pour l'année 2020.
- Article 2-** Approuve le versement de subventions de fonctionnement à la FADERMA (2 000€), et à la FADERTA (2 000€) au titre des annexes 2020.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer les deux annexes financières.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 6574 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/017

Convention 2020 de partenariat stratégique et financier avec l'Agence Française de Développement

Annexe(s) à la délibération : - Convention 2020 (annexe 10)

Exposé des motifs :

En 2019, YCID a adhéré à la Conférence nationale des Réseaux Régionaux Multi-Acteurs (CIRMA). L'Agence Française de Développement dispose d'une stratégie « action extérieure des collectivités territoriales » qui se décline en plusieurs objectifs parmi lesquels se trouvent : le rapprochement de l'Agence des acteurs du territoire et le soutien à l'effort des collectivités pour sensibiliser leurs citoyens aux enjeux mondiaux et partagés. Dans ce cadre, l'AFD soutient financièrement les RRMA et souhaite fournir un soutien similaire à YCID.

La convention de partenariat vise à soutenir la dynamique du programme d'Animation du territoire d'YCID à hauteur de 40 000€ pour une durée d'un an. Cette contribution porte sur deux axes : les activités nouvelles de plaidoyer et l'intensification des activités d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale. La convention prévoit de couvrir spécifiquement 6 activités : (1) la mise en place d'événements de plaidoyers spécifiquement sur les thématiques eau/déchets auprès des entités intercommunales et des collectivités locales, (2) le plaidoyer plus général autour de la solidarité internationale en direction d'acteurs plus variés, (3) l'augmentation du fonds ECSI-Y, (4) la mise en

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



place d'un forum des associations de solidarité en direction des yvelinois (5) le déploiement du programme « Jeunes ambassadeurs » et (6) la réalisation de courtes vidéos de présentation d'YCID et de ses dispositifs, afin d'améliorer la visibilité du GIP et de ses services.

La convention a été signée par l'AFD le 2 juin et court dès à présent.

DECISION :

Article 1- Approuve la convention de partenariat stratégique et financier entre l'Agence Française de Développement et YCID 2020.

Article 2- Autorise le Directeur à signer la convention de partenariat 2020.

Article 3- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Animation du territoire » chapitre 74 article 7475 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2020/018

Partenariat avec l'AFACE – Dotation complémentaire et subvention de fonctionnement (2019)

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

YCID a signé en 2017 un partenariat avec l'association AFACE pour la création et la gestion de son Fonds de prêt d'honneur « Yvelines-Afrique pour un développement en commun » (YADEC). Ce Fonds, destiné à financer des initiatives économiques yvelinoises en Afrique portées par des entreprises ou des associations, doit voir son capital progressivement atteindre 300 000€. Une première dotation a été faite fin 2017 pour un montant de 100 000€.

Conformément à l'article 3 de la convention, l'approvisionnement du Fonds de dotation doit être effectué au titre de l'année 2019. Conformément à l'article 6 de la convention, il s'agit de prendre également en compte les frais de gestion (2% du montant de la dotation gérée par l'AFACE l'année précédente), ainsi que l'adhésion d'YCID à l'AFACE pour l'année 2019. Ces dépenses se feront comme suit :

Dotation 2019 – Fonds YADEC	75 000€
Frais de gestion 2019	6 500€
Frais d'adhésion 2019	3 000€
TOTAL	84 500€

DECISION :

Article 1- Approuve le versement d'une dotation complémentaire au Fonds YADEC de 75 000€ pour 2019, ainsi que le versement d'une subvention de fonctionnement à l'AFACE de 9 500€.

Article 2- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 27 article 2764 et chapitre 65 article 6574 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2020/019

Appel à projets « Covid-19 »

Annexe(s) à la délibération :

Exposé des motifs :

Depuis janvier 2020, une épidémie de coronavirus (COVID-19) s'est propagée depuis la Chine, impliquant une crise sanitaire de grande ampleur qui touche tous les pays du monde. Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que l'épidémie de COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale. Si l'Afrique paraît la moins touchée à l'heure actuelle par rapport aux autres continents, le territoire comptait au 17 avril, selon l'OMS, 18 000 cas pour 900 décès. Les gouvernements africains sont fortement alertés sur le risque de transmission dans des contextes où le confinement général apparaît difficile et où la propagation du virus serait catastrophique face à des systèmes de santé majoritairement précaires.

Suite aux décisions du CA extraordinaire réuni le 5 mai, il est proposé d'organiser un appel à projets « Covid-19 » dont les modalités pourraient être les suivantes :

- ouvert aux membres d'YCID, même ceux ayant déjà une convention « FSI-Y » en cours ;
- l'aide doit être affectée à l'achat de matériels destinés à traiter des pathologies en lien avec le Covid-19 et autres pathologies respiratoires ou permettre de fabriquer les produits de base nécessaires à la lutte et à la prévention de la propagation du Covid-19 ;
- l'action doit être menée en soutien, ou déployée sous la responsabilité, d'un établissement de santé basé dans un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'APD (établie par le CAD) ;
- le montant du soutien financier apporté par YCID pourrait s'élever jusqu'à 7 000€. Une bonification à hauteur de 3 000€ est proposée pour des projets menés dans le cadre d'un partenariat avéré (et prouvé) avec la collectivité locale de la zone d'intervention ;
- plafond de 80% d'aides publiques (ou d'YCID si seul partenaire financier).

Le calendrier proposé est le suivant :

- semaine du 6 juillet : publication de l'appel à projets ;
- 7 septembre : date limite de dépôt des dossiers ;
- 22 septembre : organisation d'une réunion spécifique de la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois », en présentiel si possible. Les porteurs de projets inconnus d'YCID pourraient venir présenter leur projet devant les membres de la Commission.

Il est demandé au Conseil d'administration de valider le principe, les modalités et le calendrier prévisionnel de cet appel à projets, ainsi que le montant de la dotation de 100 000€ qui serait mise à disposition (en complément de l'enveloppe « FSI »).

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'organisation par YCID d'un appel à projets « Covid-19 », ouvert entre juillet et septembre 2020.
- Article 2-** Approuve le principe d'une dotation de 100 000€ pour financer l'appel à projets.
- Article 3-** Désigne la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » pour étudier les dossiers et sélectionner les porteurs de projets bénéficiaires.
- Article 4-** Dit que chaque subvention particulière fera l'objet d'une décision du Directeur et d'une convention de partenariat.
- Article 5-** Autorise le Directeur à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires.
- Article 6-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Soutien aux acteurs yvelinois » chapitre 65 article 6574 du budget 2020 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ	■		REJETÉ	□

POINTS DIVERS.